

# Compte rendu de la réunion du Bureau de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Jeudi 15 octobre 2020 à 17h30 en visioconférence.

Conseillers élus: ..... 8  
Conseillers en fonction : ..... 8  
Conseillers présents: ..... 7

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

## Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Pierre MAMMOSSER, M. Serge KRAEMER, M. Olivier ROUX M. Adrien WEISS,  
M. Christophe SCHIMPF,

Absent excusé : M. Didier BRAUN,

## Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

## Ordre du jour :

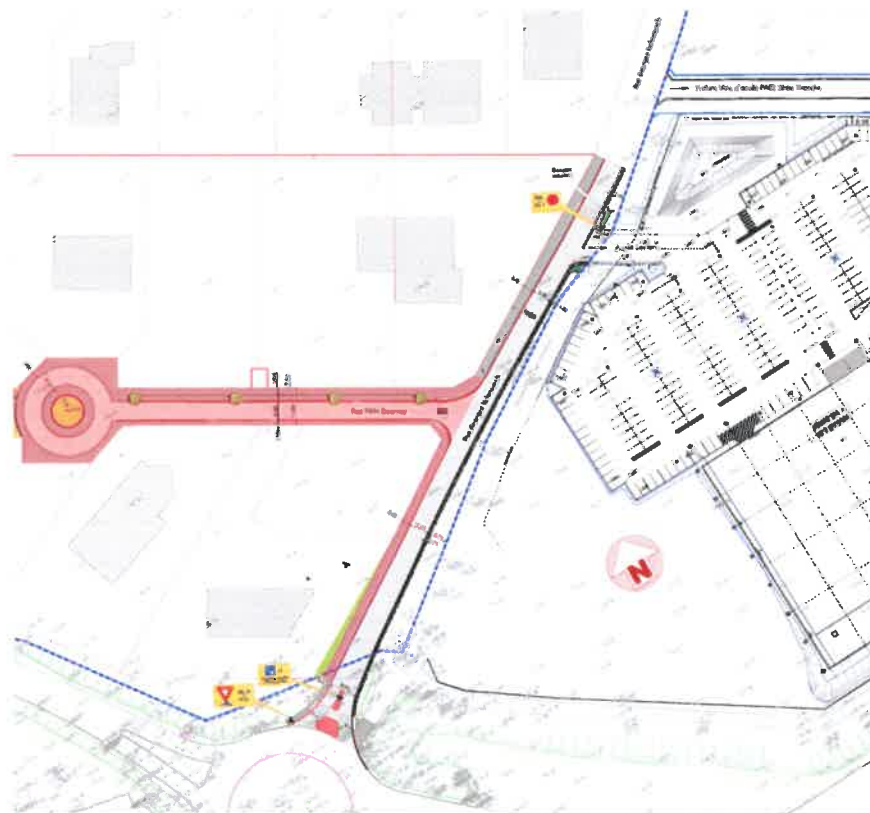
Ordre du jour :

1. **Développement économique :** attribution du marché relatif à la réalisation des voiries définitives sur l'axe central de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts
2. **Ressources humaines :** création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
3. **Divers**

**Point un de l'ordre du jour : Développement économique :** attribution du marché relatif à la réalisation des voiries définitives sur l'axe central de la ZAi à Soultz-sous-Forêts

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le Directeur de la SAS Soultzdis a adressé un courrier en date du 24 août 2020 afin de connaître l'échéance de finalisation des travaux de voirie de la rue Georges Chrétien Rosentritt - axe central de la Zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts - au regard de l'ouverture du magasin Leclerc fixée au 12 novembre 2020.

Le Président précise que la Communauté de communes s'est rapprochée de la maîtrise d'œuvre – BEREST – pour engager les démarches de réalisation des voiries définitives jusqu'en limite de propriété de Leclerc (cf plan ci-dessous).



Le Président rappelle également aux membres du Bureau que le gouvernement a décidé, afin de faciliter la relance économique, de relever le seuil de procédure de certains marchés publics. Le décret du 22 juillet relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021.

Ainsi, jusqu'au **10 juillet 2021 inclus**, les acheteurs publics peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à **70 000 euros hors taxes**.

Le Président précise que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a utilisé cet assouplissement pour consulter des entreprises et réaliser des prestations dont le montant estimé est inférieur au seuil de 70 000 euros hors taxes à savoir :

- Pose d'une couche en enrobé sur l'axe central jusqu'à l'entrée du magasin Leclerc
- Pose des bordures de part et d'autre de l'axe

Le Président informe les membres du Bureau que 7 entreprises ont été sollicitées, que 4 ont remis une offre et commente le tableau de synthèse des offres.

SYNTHESE DES OFFRES						
	Offre initiale (en euros HT)	Offre après négociation (en euros HT)		Option : pose des enrobés de nuit (en euros HT)	Coût total avec option (en euros HT)	Proposition de classement
		Rabais en %	Coût			
COLAS	61 520,00 €	2,5%	59 782,00€	4 200,00 €	63 982,00 €	1
HERMANN	63 436,10 €	Non	63 436,10 €	3 420,00 €	66 856,10 €	3
ROTTTP	69 548,50 €	Non	69 548,50 €	2 900,00 €	72 448,50 €	4
SATER	62 946,50 €	3%	61 057,62 €	7 500,00 €	68 557,62 €	2

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres :**

- décide d'attribuer la réalisation de la voirie définitive – phase 1 – Rue Georges Chrétien Rosentritt 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS à l'entreprise COLAS sise 47A rue de l'Ile des pêcheurs - CS 10113 - 67541 OSTWALD CEDEX selon les conditions suivantes :
  - Montant de l'offre : **59 782,00 euros hors taxes**
  - Réalisation impérative des travaux avant **le 12 novembre 2020**
  - Option pose des enrobés de nuit : 4 200 euros hors taxes
- Acte que l'option – pose des enrobés de nuit – sera débattue lors de la réunion de démarrage avec la société
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Point deux de l'ordre du jour : Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 15
- Vu** décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- Vu** l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipulant que les collectivités peuvent recruter par contrat sur les emplois de catégories A, B, C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement
- Vu** la délibération n°66/2020 du conseil communautaire relative aux délégations du Conseil de Communauté au Bureau

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres décide :**

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et fixe la durée hebdomadaire de service à 35/35<sup>ème</sup>
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- dit que les crédits sont inscrits au budget

### **Point trois de l'ordre du jour : Divers**

Le Président informe les membres du Bureau des deux prochaines échéances inhérentes au projet de construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire à Betschdorf.

- 30/10/2020 - 14h00 : Jury de concours en la Mairie de Betschdorf
- 02/11/2020 - 17h00 : comité de pilotage en la Mairie de Betschdorf

Le Président de la Communauté de communes  
de l'Outre-Forêt  
Paul HEINTZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Heintz", written over the right side of the logo.